



# Règlement intérieur

Étudiant Club Orléans Natation (ECO Natation) est une association loi 1901.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières de l'ECO Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

## Article 1 : Affiliation du club

L'ECO Natation, est affiliée à la Fédération Française de Natation. Elle s'engage à respecter les règlements établis par la fédération ; elle s'inscrit dans la dynamique fédérale auprès de la ligue régionale et du comité départemental et respecte les valeurs prônées par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association est affiliée à l'Étudiant Club Orléans.

L'association s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'Étudiant Club Orléans.

## Article 2 : Adhésions

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et la fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.

L'accès aux bassins pourra être interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet, conformément à la fiche d'inscription, avant la reprise des entraînements.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

A partir de la quatrième inscription d'une même famille, seuls le montant de la licence et les frais de dossier seront facturés.

Le coût de transfert d'une licence est pris en charge par le club.

**Renouvellement d'adhésion** : une évaluation est effectuée par l'équipe technique de l'ECO Natation en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la prochaine saison. La réinscription se fait entre juin et mi-septembre.

**Nouvelle adhésion** : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Les frais administratifs inclus dans la cotisation sont non remboursables en cas de désistement ou d'arrêt définitif en cours de saison.

## Article 3 : Entraînements

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement.

Le planning des entraînements est établi chaque saison en fonction du niveau, du public et du projet de l'adhérent. En fonction des possibilités matérielles et des ressources humaines, des stages pourront être proposés sur place ou pour une destination extérieure.

Dans les groupes de compétition, un volume minimum sera exigé pour intégrer les sections sportives.

L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Exceptionnellement des créneaux peuvent être annulés pour les raisons suivantes :

- Problème technique lié au fonctionnement des piscines

- Absence d'un éducateur sans possibilité de remplacement. Dans ce cas l'information est communiquée par mail et est annoncée sur le site internet du club. Il appartient à l'adhérent de se rendre régulièrement sur le site internet du club afin de prendre connaissance des informations.

## Article 4 : Comportement et discipline

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements des piscines de la ville d'Orléans.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont une règle absolue de la vie de l'association, vis-à-vis de tous et en toutes circonstances.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter ses décisions.

Le matériel mis à disposition par le club et la Ville d'Orléans doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Les nageurs devront porter les couleurs du club lors des compétitions et pour toute représentation auprès des partenaires.

Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement à un entraîneur (ou à un membre du comité directeur présent) qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire et en informera aussitôt le président du club.

L'incident sera consigné dans un registre infirmier et les parents seront informés.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Tout adhérent se signalant par une mauvaise conduite ou des propos incorrects et irrespectueux pourra être sanctionné.

Les responsables des groupes pourront décider d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bassin, mais en aucun cas des locaux de la piscine.

Ils devront signaler par écrit, dans les plus brefs délais, les circonstances aux membres du comité directeur.

Si nécessaire, le comité directeur pourrait être amené à prendre des sanctions

plus sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Par mesure conservatoire, le comité directeur peut prendre une sanction d'exclusion temporaire d'une semaine maximale. La sanction sera signifiée par écrit à l'adhérent (avec copie aux parents pour un mineur).

Il pourra être entendu par le comité directeur pour présenter sa défense.  
La cotisation restera acquise au club, quelle que soit la décision prise.  
Un membre exclu sur décision du comité directeur peut bénéficier d'une voie de recours devant l'assemblée générale des membres.

#### **Article 5 : Responsabilité et sécurité**

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.  
Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant mineur, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements, compétitions et stages.  
Le respect des règles de sécurité et du règlement intérieur des installations nautiques mises à disposition doivent être respectés par tous.  
Les nageurs mineurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.  
Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

#### **Article 6 : Groupes compétition**

Pour les membres de ces groupes, des absences non justifiées et régulières aux entraînements peuvent entraîner des sanctions particulières comme un non-engagement en compétition.  
Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni par l'entraîneur.  
La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.  
L'entraîneur de chaque groupe, la commission concernée ou éventuellement le comité directeur du club sont responsables et décident de l'engagement des nageurs.  
Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Pour les compétitions, une participation sera demandée à chaque compétiteur.  
Un forfait sera proposé en début de saison en fonction du niveau sportif.  
Ce forfait sera évolutif si le nageur concerné évolue sur un niveau supérieur en cours de saison. Une grille des frais de participation par niveau de pratique est établie par le comité directeur et applicable pour une saison. Cette grille est validée par l'Assemblée Générale.  
Le règlement de ce forfait pourra être annuel ou mensuel.  
Toute participation devra être acquittée avant le départ en compétition.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le comité directeur est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.  
Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».  
La personne qui prend en charge un véhicule de l'association se rend responsable de ce dernier.  
Toute amende reçue par un conducteur de minibus sera dénoncée.

#### **Article 7 : Motif d'exclusion**

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire de matériel, vol
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de voix.  
Le membre sera convoqué par courrier quinze jours avant cette réunion.  
Cette convocation comportera les motifs de la radiation.  
Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

#### **Article 8 : Démission**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

#### **Article 9 : Engagement**

Par l'acte d'adhésion, les membres du club s'engagent à respecter le présent règlement intérieur de l'ECO Natation ainsi que ceux des piscines fréquentées. Le règlement intérieur sera mis en communication sur le site du club.

Pour le comité directeur,  
le président :



la secrétaire :



Je, soussigné(e),  m'engage, en adhérant à l'Étudiant Club Orléans Natation à respecter le règlement intérieur de l'association.

Date :

Signature :

de l'adhérent

de son représentant légal (pour les mineurs)